

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 14 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUINEHEUX - Maire.

Etaient présents : Mme CHOPIN, Mme DEGAS, M. GUINEHEUX, M. GUION,
M. MALTAVERNE, M. LARDEUX, M. POCHE

Etai(ent) excusé(es) :

Etai(ent) absent(s) : M. PINEAU, Mme GENTILHOMME, Mme TROMEUR

Secrétaire de séance : Mme CHOPIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du dernier conseil municipal

- ▶ Désignation d'un secrétaire de séance
 - ▶ Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
 - ▶ Participation financière pour un enfant scolarisé à l'école publique Yves Duteil/ Jean de la Fontaine à Château-Gontier
 - ▶ Bilan triennal de l'artificialisation
 - ▶ Fonds de concours de la CCPC Réfection parquet Salle Louis Garnier et peinture Salle de Loisirs
 - ▶ Devis pour la réfection de la façade Salle Louis Garnier
 - ▶ Fonds de concours de la CCPC Réfection façade Salle Louis Garnier
 - ▶ Devis pour le remplacement d'un chauffe-eau vestiaire foot
 - ▶ Devis pour l'organisation d'une formation Premiers Secours
 - ▶ Convention de mandat entre TE53 et la commune pour les travaux d'alimentation des réseaux éclairage public, télécom et HT/BT du le lotissement des Vignes 5^{ème} tranche
- ▶ Questions diverses

Points ajoutés à l'ordre du jour en début de séance :

- ▶ Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal
- ▶ Création d'un RIFSEEP pour le cadre d'emploi des rédacteurs
- ▶ Délibération portant création d'un emploi d'agent recenseur

Le PV du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

D2024-044 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 21 mars 2024, après avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de le conseil municipal en date de 21 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 septembre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint Quentin-les-Anges;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

D2024-045 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN ENFANT SCOLARISÉ SUR LA COMMUNE DE CHATEAU-GONTIER

Monsieur le maire expose que la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne prend en charge sur son budget l'avance de la totalité des frais de fonctionnement pour les enfants hors commune scolarisés dans ses écoles publiques, à charge pour elle de récupérer auprès de chaque commune sa participation établie par l'Inspection de l'Education Nationale. Cette contribution est due pour l'année entière dès validation des listes d'enfants inscrits à chaque rentrée, aucune contribution ne sera due pour une inscription en cours d'année.

Vu le certificat d'inscription scolaire d'un enfant de la commune fréquentant l'école maternelle publique Yves Duteil/Jean de la Fontaine de Château-Gontier-sur-Mayenne pour l'année scolaire 2023/2024 en garde alternée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser une participation aux frais de scolarité pour un enfant en classe de maternelle à 50% du coût moyen départemental en vigueur soit **1025 €** pour l'année scolaire 2023/2024.

D2024-046 : BILAN TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2231-1 ;

Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021 engageant une accélération de la démarche sobriété par les collectivités et fixant un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;

Considérant que la loi climat et résilience prévoit l'élaboration d'un rapport de suivi de l'artificialisation tous les trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, la première production du rapport intervenant donc avant le 22 août 2024 ;

Considérant que ce bilan est présenté en conseil municipal et doit faire l'objet d'un débat, de mesures de publicité ainsi que d'une délibération ;

M. le Maire présente le bilan triennal de l'artificialisation

Il est établi que le bilan de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur la période **2011-2022** est de **7.5 ha** réparti comme suit :

- pour l'habitat : 6.2 ha
- pour l'activité : 0.5 ha
- pour le mixte : 0.0 ha
- pour les routes : 0.2 ha
- autre : 0.6 ha

Le conseil municipal après débat sur le rapport (PV joint à la présente délibération) :

VALIDE le bilan tel que présenté

**D2024-047 : FONDS DE CONCOURS CCPC RÉNOVATION DE L'HABITAT
INVESTISSEMENT COMMUNAL 2023-2025**

ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT ENVOI (D2024-031) : erreur dans le plan de financement, le fonds de concours s'élève à hauteur de 50% des dépenses HT et non à 80%

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Craon, par délibération n°2024-02/06, en date du 19/02/2024, a mis en place un dispositif lui permettant de financer des projets de rénovation du bâti pour du logement et des services à la population. Ce dispositif permet de financer des projets dans les conditions suivantes :

- Projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;
- Création/rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public.

Le fonds de concours ainsi attribué aux communes s'élève à 26 € maximum par habitant.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le dépôt de la demande à La Communauté de communes du Pays de Craon doit être effectué avant le 31/12/2025 et les travaux réalisés sous 4 ans, à compter de la date de la décision de la Communauté de communes qui vous aura été notifiée par courrier.

Le dispositif est rétroactif au 01/01/2023.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ Intitulé de l'opération :

Réfection du Parquet Salle Louis Garnier et des peintures Salle de Loisirs

⇒ Plan de financement :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
*Salle Louis Garnier Réfection parquet	8 554.55 €	Fonds de concours CCPC (50%)	5 939.72 €
		Autofinancement (50 %)	5 939.72 €
*Salle de loisirs Réfection des peintures (cuisine et hall d'entrée)	3 324.89 €		
Total investissement	11 879.44 €	Total financement	11 879.44 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

D2024-048 : RÉFECTION FAÇADE DE LA SALLE LOUIS GARNIER

Concernant la réfection de la façade de la salle Louis Garnier, M. le Maire présente la proposition de l'entreprise MJCD de Château-Gontier avec le devis n° 6965 d'un montant de **18 508.52 € HT (22 210.22 € TTC)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la réfection de la façade de la salle Louis Garnier,
ACCEPTÉ le devis n°6965 du 10/09/2024 de l'entreprise MJCD de Château-Gontier d'un montant de **18 508.52 € HT (22 210.22 € TTC)**.

D2024-049 : FONDS DE CONCOURS CCPC RÉNOVATION DE L'HABITAT INVESTISSEMENT COMMUNAL 2023-2025 – RÉFECTION FAÇADE SALLE LOUIS GARNIER

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Craon, par délibération n°2024-02/06, en date du 19/02/2024, a mis en place un dispositif lui permettant de financer des projets de rénovation du bâti pour du logement et des services à la population. Ce dispositif permet de financer des projets dans les conditions suivantes :

- Projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;
- Création/rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public.

Le fonds de concours ainsi attribué aux communes s'élève à 26 € maximum par habitant.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le dépôt de la demande à La Communauté de communes du Pays de Craon doit être effectué avant le 31/12/2025 et les travaux réalisés sous 4 ans, à compter de la date de la décision de la Communauté de communes qui vous aura été notifiée par courrier.

Le dispositif est rétroactif au 01/01/2023.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ Intitulé de l'opération :

Réfection façade Salle Louis Garnier

⇒ Plan de financement :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
*Salle Louis Garnier		Fonds de concours CCPC reliquat (34%)	6 306.28 €
Réfection façade	18 508.52 €	Autofinancement (66 %)	12 202.24 €
Total investissement	18 508.52 €	Total financement	18 508.52 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,

- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

D2024-050 : REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU VESTIAIRE FOOT

Concernant le remplacement du chauffe-eau du vestiaire foot, M. le Maire présente 2 devis de l'entreprise PINEAU :

- Chauffe eau mural 200 l type blindé, maintenance nécessaire tous les 2 ans, d'un montant de 668.91 € HT (802.69 € TTC)
- Chauffe eau mural 200 l type Duralis, pas d'entretien, d'un montant de 830.13 € HT (996.16 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'achat d'un chauffe-eau pour le vestiaire foot,

ACCEPTE le devis n°4858 du 26/09/2024 de l'entreprise PINEAU d'un montant de **830.13 € HT (996.16 € TTC)**.

D2024-051 : FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

Concernant l'organisation d'une formation aux premiers secours sur la commune de Saint Quentin-les-Anges, M. le Maire présente le devis n°DE00000340 de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Mayenne (UDSP53) d'un montant forfaitaire de **580 € TTC** pour un groupe de 8 à 10 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'organisation d'une formation aux premiers secours sur la commune,

ACCEPTE le devis n°DE00000340 du 19/09/2024 de l'UDSP53 d'un montant forfaitaire de **580 € TTC** pour un groupe de 8 à 10 personnes.

D2024-052 : CONVENTION DE MANDAT ENTRE TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE ET LA COMMUNE DE ST QUENTIN-LES-ANGES LOTISSEMENT DES VIGNES 5EME TRANCHE

Monsieur le Maire présente la convention de mandat entre Territoire d'Énergie Mayenne et la commune pour les travaux suivants:

- alimentation des réseaux de télécommunication et d'éclairage public
- alimentation des réseaux HT/BT

A) Modalités techniques et financières

1- Réseau Eclairage public et GC Télécom du Lotissement des Vignes

Nature des travaux	Estimatif du coût des travaux TTC	Subvention TE53 TTC	Maîtrise d'œuvre TTC	Participation commune TTC
Eclairage public	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
GC Télécom (hors cablage)	21 600.00 €	0.00 €	1296.00 €	22 896.00 €
Total	21 600.00 €	0.00 €	1296.00 €	22 896.00 €

2- Réseaux HT/BT du Lotissement des Vignes

Nature des travaux	Estimatif du coût des travaux TTC	Subvention TE53 TTC	Maîtrise d'œuvre TTC	Participation commune TTC
Equipements propres HT	49 000.00 €	17 150.00 €	2 940.00 €	34 790.00 €
Infrastructures sur domaine public forfait	65 000.00 €	45 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total	114 000.00 €	61 150.00 €	2 940.00 €	54 790.00 €

B) Paiements des participations financières de la commune

Suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux. Le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les modalités de convention avec Territoire d'Énergie Mayenne

S'ENGAGE à verser 22 896.00 € TTC pour les travaux indiqués au point A)1 et 54 790.00 € pour les travaux indiqués au point A)2 soit un montant prévisionnel de **77 686.00 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec Territoire d'Énergie Mayenne

D2024-053 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 23/05/2024

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide

de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, s'il est un agent de la commune, pourra bénéficier d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHVS ou RIFSEEP).

Le coordonnateur, s'il est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123-18 du CGCT.

RIFSEEP CARDE D'EMPLOI RÉDACTEUR
Discussion avant passage au CST le 14/11/2024

Dans la délibération de 2019, il n'était pas prévu de catégorie concernant le cadre d'emploi des rédacteurs.

Il est proposé d'actualiser la délibération à l'article 3 (sur les montants)

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Rédacteur	Groupe 1	17 480 €	2380 €

D2024-054 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025
DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 23/05/2024

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-DE CREER un emploi de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. L'agent prendra ses fonctions début janvier 2025 pour assister à des séances de formation.

-DE FIXER la rémunération à 1188 € correspondant à un forfait de 100 heures, sur la base du SMIC horaire (IB367/IM366), majoré de 10% au titre des congés payés, soit un salaire brut de 1 306.80 €.

-DE VERSER un forfait de 60€ pour les frais kilométriques

QUESTIONS DIVERSES

***Exonération de TEOM pour les professionnels :**

A la différence des années précédentes la commune n'a pas de liste de locaux professionnels à mettre à jour. La CC transmet la liste des professionnels à exonérer et le centre des impôts fonciers de Laval met à jour la liste. Les professionnels concernés sont : ceux ayant un contrat de redevance spéciale, les professionnels ayant un justificatif de prestation par un tiers, les professionnels transmettant une attestation de non production de déchet + ceux étant exonéré d'office (locaux utilisés pour un service public et usines).

***Création d'une fosse de digestat au lieu dit Le Cerisier par SAS OUDON BIOGAZ**

Avis à rendre sur l'état dans lequel la SAS Oudon Bio Gaz devra remettre le site lors de l'arrêt définitif des installations

***Election Miss Small Beauty Pays de la Loire :**

L'association DIMSELL qui organise l'Election Miss Small Beauty Pays de la Loire souhaite louer la salle de loisirs, ainsi l'évènement pourrait avoir lieu à St Quentin-les-Anges le 20/09/2025.

L'association demande à bénéficier du tarif associatif ou de la gratuité de la salle. Les bénéfices de l'évènement sont reversés à des associations caritatives.

La commune accepte la demande et propose de venir visiter la salle de loisirs ainsi que la salle Louis Garnier qui pourrait être plus appropriée pour l'évènement. L'association pourra bénéficier de la gratuité.

***Un courrier Mayenne Habitat daté du 18/09 concernant la construction de 2 logements dans le lotissement :** Doutes sur la poursuite ou la suspension de l'opération. Entre temps l'appel d'offre a été relancé, Mayenne Habitat sera fixé mi-novembre.

***Ecoulement eaux de pluie** suite à la création du plateau des Anges (courrier d'un habitant côté Hôtellerie), l'entreprise PIGEON sera appelée à intervenir.

***L'AG de l'Association des anciens maires de France** a lieu le 27/11/2024 à Saint Quentin-les-Anges

***Spectacle LE PARADOXE DE GEORGES :** le camion spectacle s'installera du 10 au 20 mai 2025 sur le parking PL, représentation tous les jours sauf le jeudi, jauge de 90 places. L'évènement est organisé à 40% par Le Cargo, à 40% par Le Carré, et à 20% par la CC du Pays de Craon. Les associations sont invitées à participer au bar.

DATES A RETENIR :

*Réunion du Conseil Municipal : jeudi 21 novembre 2024, à 20h30

La séance est levée à 23 h 00